

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0150**

commune (s) :

objet : Marché public pour la location, l'entretien et la maintenance du parc des copieurs libre service de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0150**

objet : Marché public pour la location, l'entretien et la maintenance du parc des copieurs libre service de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un avenant
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2005-3401 en date du 4 juillet 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour la location, l'entretien et la maintenance du parc des copieurs libre service de la Communauté urbaine.

Pour le lot n° 1, copieur noir et blanc d'une capacité nominale minimum de 10 000 à 15 000 copies par mois, le marché n° 051437 K a été notifié le 21 décembre 2005, à l'entreprise NRG France pour un montant minimum de 400 000 € HT et d'un maximum de 1 200 000 € HT.

Pour le lot n° 2, copieur noir et blanc d'une capacité nominale minimum de 5 000 à 8 000 copies par mois, le marché n° 051438 L a été notifié le 21 décembre 2005, à l'entreprise NRG France pour un montant minimum de 50 000 € HT et d'un maximum de 150 000 € HT.

Pour le lot n° 3, copieur couleur d'une capacité nominale minimum de 10 000 à 15 000 copies par mois, le marché n° 051439 M a été notifié le 21 décembre 2005, à l'entreprise NRG France pour un montant minimum de 100 000 € HT et d'un maximum de 300 000 € HT.

Par courrier du 9 avril 2008, la société Ricoh SA a informé la Communauté urbaine de la fusion-Absorption de la société NRG par la nouvelle entité Ricoh France. Cette fusion-absorption est l'objet d'un avenant de substitution n° 1.

La société RICOH est autorisée à se substituer à la société NRG pour la poursuite du marché de location, d'entretien et de maintenance du parc des copieurs libre service de la Communauté urbaine concernant les marchés n° 051437 K, n° 051438 L et n° 051439 M.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 de substitution ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 aux marchés n° 051437 K, n° 051438 L et n° 051439 M conclu avec l'entreprise Ricoh France pour la location, l'entretien et la maintenance du parc des copieurs libre service de la Communauté urbaine.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.